

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du RECEVEUR  
pour l'exercice 1952

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 21 Octobre 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1952.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

Excédent de recettes: 16.616.335 Rs, savoir:

Recettes réalisées du 1er Janvier 1952 au 31 mars 1953 (exercice 1952) .....	187.420.861 Rs
Dépenses effectuées pour la même période .....	182.949.637 Rs
	<hr/>
Excédent de recettes .....	4.471.224 Rs
Report des excédents de recettes de l'exercice 1951 (ycompris les fonds réservés) .....	12.145.111 Rs
	<hr/>
Reliquat égal .....	16.616.335 Rs
	<hr/>

Tel est le résultat définitif de l'exécution du budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1952 et c'est ce chiffre qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1953./.

Le Sénateur-maire,  
Signé: OLIVIER.

Monsieur le Sénateur-Maire et Monsieur VALLON ROARAU, 1er Adjoint, se retirent de la salle des délibérations et Monsieur PARIS Raymond, 2ème Adjoint est désigné pour présider l'Assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1952.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1952 dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante trois le vingt trois Octobre, Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de St-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. OLIVIER Jules - VALLON NOARAU Maxime - PARIS Raymond - GUINOT Alix - VELOUPOULLE Antoine - MAURBAU Charles - de la HOGUE Amédée - COLLET Edouard - MESNIER Georges - GUICHARD Roger - Mme CHASSAGNE Raoul - Melle LAURET Solange - M. BOYER Jean Marc - Mme DUFOUR Paul - MM. DUPUIS Raphaël - FERRERE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. LAPIERRE Henri - Mme AMELIN Raoul - M. GAUVEN Félix - Mme LEGER Stéphane - MM. SOMOGY Paul - SAIBO Germain - AGENOR Dutremblay - MITRHA Georges - DIEUDONNE Gaston - Melle DALLEAU HENRY Thérèse - Mme LE HOULLAC Jean - MM. CHAVRIACOUTY Yves - PAUS Louis - SALET Lionce - RIVIÈRE Bertrand.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1952 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1952, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1953;

Procédant au règlement définitif du budget de 1952, propose d de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

#### R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1952, évaluées par le budget à ..... 207.208.417.-  
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de ..... 200.148.268.-

De laquelle somme il convient de déduire celle de .. 582.296.-

SAVOIR: pour non-valeurs justifiées, et qui seront portées en recette au prochain compte ... 582.296.-

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte .....

Somme égale .....

Au moyen de quoi la recette de 1952 demeure définitivement fixée à la somme de ..... 199.565.972.-

D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1952,  
s'élevant à ..... 126.519.515.-

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet  
de crédits supplémentaires accordés dans le  
cours de l'exercice ..... 80.351.444.-

Total des dépenses présumées ..... 206.870.959.-

Decette somme, il faut déduire celle de ..... 23.921.322.-

Savoir:

1°) Crédits ou portions de crédits restés  
sans emploi comme excédant le montant réel des  
dépenses ..... 13.165.056.-

2°) Dépenses faites, mais  
non ordonnancées avant le 15 Mars  
1953 et à reporter au budget de  
1953 ..... 5.990.078.-

3°) Dépenses ordonnancées,  
mais non payées avant le 31 Mars  
1953 et à reporter au budget de  
1953 ..... 4.766.188.-

Somme égale ..... 23.921.322.-

-----  
Au moyen des déductions ci-dessus, les dé-  
penses de l'exercice 1952 sont définitivement  
fixées à ..... 182.949.637.-  
=====

Les recettes de toute nature étant de ... 199.565.972.-

Les dépenses de ..... 182.949.637.-  
-----

Il reste, par conséquent, pour excédent  
définitif la somme de ..... 16.616.335.-  
=====

laquelle sera portée au chapitre des recettes  
supplémentaires du budget de l'exercice 1953.

Toutes les opérations de l'exercice 1952  
sont déclarées définitivement closes et les  
crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme  
pièces justificative, au budget de 1952.

Délibéré à Saint-Denis, Les jour, mois et an ci-dessus. /

Voici maintenant le *procès-verbal* de délibération concernant le  
compte de gestion du Receveur Municipal.

Vu le compte rendu par M. HOARAU Emile Parcepteur-Récepteur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1952 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1951; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1952; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1952, établi en regard du Compte sus mentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1953;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1952 que des opérations complémentaires effectuées en 1953;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1952, arrêtés par le préfet ou le sous-préfet, et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant

DELIBERE :

		OPERATIONS EN NUMERAIRE			
		Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Valeurs inactives
Art.1.- Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1952, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la Gestion 1952 pour les sommes :	187.420.861				
Et alloue des dépenses pour les sommes de :	182.949.637		13.192.915	8.264.927	3.371.936
Fixe l'excédent de recette à :	4.470.224		4.927.988		68.002
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été connu débiteur de :	12.145.111				
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1952, aux sommes de :	16.615.335		4.927.988		68.002

Art.2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1952, et le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1952 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1953. savoir:

En recettes, pour .....	: 187.420.861.-
En dépenses, pour .....	: 182.949.637.-
D'où il résulte un excédent de recettes .....	: 4.471.224.-
Le résultat définitif de l'exercice 1951 ayant présenté un excédent de recettes .....	: 12.145.111.-
Le résultat définitif de l'exercice 1952, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de .....	: 16.616.335.-

Art.3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir:

N é a n t

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus./.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.

Ont signé les Membres présents du Conseil municipal.

M. PARIS propose au Conseil de voter des félicitations à Monsieur le Sénateur-Maire, à M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint et à Monsieur le Receveur Municipal pour la façon dont ils ont géré les finances de la Commune.

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1952 le Maire et M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint, rentrent dans la salle et reprennent place au sein de l'Assemblée et M. PARIS les met au courant du vote qui vient d'être prononcé.

Le MAIRE. - Je remercie le Conseil qui a approuvé le Compte de gestion et qui a bien voulu adresser ses félicitations à M. VALLON HOARAU et à moi-même.

Je tiens à souligner que c'est grâce à votre collaboration que nous avons réussi.

Je remercie M. le Receveur Municipal et son Fondé de Pouvoir M. SALAI. Par leur compréhension, leur aide et leurs conseils nous avons pu surmonter bien des difficultés rencontrées dans l'administration financière de la Commune. Je prie M. SALAI de bien vouloir transmettre mes remerciements à M. HOARAU, actuellement en congé.